

JOURNAL DE SENLIS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Table with columns for 'POUR LA VILLE', 'POUR LE DÉPARTEMENT', and 'HORS DU DÉPARTEMENT', listing subscription rates for various durations (1 an, 6 mois, 3 mois).

Ce Journal paraît tous les Samedis.

ON S'ABONNE :

A Senlis, au bureau du Journal rue de Bevais, n° 5; — A Crépy, chez M. BARRÉ, libraire; — A Paris, à l'Office de Publicité déparlementale, r. Montmartre, 121, et à l'Office central de M. L. LAMOURIER et C^{ie}, r. N.-D.-de-Victoire, 16; — Et chez tous les Imprimeurs Libraires du département.

PRIX DES INSERTIONS : ANNONCES JUDICIAIRES, 15 cent la ligne; ANNONCES DIVERSES, 20 cent.

SENLIS.

Nous ne pouvons rien mettre de mieux sous les yeux de nos lecteurs que l'article suivant du Journal des Débats, relatif à l'Adresse au Peuple, signée par un douzaine de représentants montagnards, et qui était destinée à commémorer l'anniversaire du 22 septembre 1792, jour de la proclamation de la première République :

« Ce n'est rien moins qu'un hymne de paix ; et nous ne savons vraiment pourquoi, dans ce bienheureux régime sous lequel il nous est donné de vivre, ceux qui crient : vive la République ! se croient obligés d'entrer en fureur. Que leur faut-il donc de plus ? Serait-ce à nous, par hasard, à emboucher la trompette et à célébrer les bienfaits du nouvel ordre de choses ? Mais lisez le Manifeste des Montagnards ! Voyez le tableau qu'ils tracent de la situation du pays ! Il n'y est question que du gouffre du déficit, de la ruine du crédit public, des souffrances et de la misère effrayante du peuple ! Ne craignent-ils pas que le peuple, à son tour, ne se retourne contre eux, et leur dise : Voilà donc ce que nous avons gagné à la République ! Voilà donc où nous en sommes venus moins de deux ans après cette révolution qui devait nous donner à tous le bien-être, la richesse, le pouvoir et tous les biens de la terre ! Les Montagnards répandraient sans doute que la République dont nous avons le bonheur de jouir n'est pas la vraie, c'est-à-dire n'est pas la leur. Dieu merci ! mais c'est précisément la seule raison qui fait que le pays la garde. La France a assez goûté du gouvernement de la Montagne et du gouvernement de la rue et du carrefour ; et les plagiaires du 22 septembre 1792 ont raison de célébrer leurs agapes dans le silence du foyer domestique. Nous n'irions certainement pas les y troubler, s'ils n'avaient encore trouvé le moyen de convertir en bravade cet acte de simple prudence. Mais les Montagnards s'abstiennent de toute démonstration publique, savez-vous pourquoi ? C'est afin que l'impuissance du pouvoir se montre à nu, et que s'il ne peut pas combler le déficit, relever le crédit, remédier à la misère publique, la faute en retombe tout entière sur lui. Ce ne serait que juste, si ceux qui parlent ainsi n'étaient pour rien dans la ruine nationale ; mais ce fatal héritage, de qui nous vient-il ? Cet abîme dont on nous dit de sortir, qui nous y a plongés ? Les hommes bons ! Ils jettent toute une nation dans l'écueil, puis ils se croisent les bras, et disent : — Nagez si vous pouvez ; tirez-vous en comme vous voudrez ; quant à nous, nous allons nous concentrer au sein de la famille les fêtes du glorieux anniversaire de 1792. »

« Qu'ils retournent à 1792, et qu'ils y restent. C'est bien à eux vraiment de parler de réaction ! Mais que sont-ils donc, sinon les plus encroûtés, les plus arriérés, les plus fossiles de tous les réactionnaires ? Il y a une autre réaction que celle des talons rouges et des sîles de pigeon, il y a aussi celle du bonnet rouge et de la carmagnole. La France ne veut ni de l'une ni de l'autre ; et la République de 1792 ou de 1793 ne serait pas même aujourd'hui un sauglant pastiche, elle ne serait qu'une impuissante caricature. »

Garde nationale de Senlis.

Ordre du jour du 23 septembre 1849.

Dimanche prochain 30 septembre, le bataillon se réunira pour procéder à l'inspection des armes.

En conséquence, MM. les sergents-majors donneront connaissance du présent ordre à MM. les officiers, et convoqueront, par billets, les gardes nationaux armés.

La réunion au lieu ordinaire des rassemblements des compagnies, pour de la se rendre sur la route à deux heures précises.

Les tambours rappelleront à une heure.

Le Commandant, Vatin.

— Le militaire du dépôt de remonte, de l'enterrement duquel nous avons rendu compte dans notre dernier numéro, n'est pas mort du choléra, comme nous l'avons dit par erreur, mais d'une gastro-encéphalite, dont il était depuis long-temps atteint.

— La rentrée des classes à l'institution Saint-Vincent a lieu le 4 octobre prochain. La distribution des prix de l'année scolaire 1848-1849 est fixée au 15 octobre. Les compositions qui restent à faire n'en échapperont pas les cours de l'année 1849-1850 de s'ouvrir dès le 5 octobre.

— Par arrêté du Préfet de l'Oise, en date du 11 septembre 1849, sont nommés membres des conseils d'hygiène publique et de salubrité dans l'arrondissement de Senlis, savoir :

- MM. Voillemier, docteur en médecine à Senlis; Morillon, id. à Pont-Sainte-Maxence; Missa, id. à Nanteuil; Boursier, id. à Creil; Chastaing (Jean-Baptiste), pharmacien à Senlis; Fournier, pharmacien à Crépy; Juillet, maire de Creil, membre du conseil général; Audchert, juge-de-peace à Crépy; Gosselin, ingénieur de l'arrondissement.

Chantilly, ce 24 septembre 1849.

Monsieur le Rédacteur,

Les lecteurs de l'article qui a paru dans votre numéro de samedi dernier, sur notre foire, ont pu supposer que Chantilly, cette ville des Condés, dont le nom passera à la postérité la plus reculée, avec celui de cette noble et magnanime famille ; que Chantilly, qui a reçu la visite de toutes les illustrations du monde civilisé, et qui est aujourd'hui encore le rendez-vous de toute la fashionabilité

parisienne, lors des courses de chevaux, ne se prêtait guère qu'à des réunions de plaisir, et que les affaires dont on parlait pompeusement, mais un peu vaguement, n'avaient été ni heureuses, ni nombreuses.

Nous voulons rassurer ces amateurs du positif, qui a aussi du prix pour nous, même un peu plus que le plaisir, en leur disant que des renseignements exacts nous ont donné la certitude que les transactions commerciales ont en une activité qui a dépassé toutes les attentes :

Ainsi, l'agriculture représentée par le commerce de chevaux, de moutons, de bestiaux (bœufs, vaches, porcs), n'entre dans les affaires qui ont été faites, rien moins que pour un chiffre de 27,000 fr.

Table listing various goods and their prices: La rouennerie, la mercerie et la bonneterie figurent pour 4,000; La quincaillerie, figure pour 200; La coutellerie, id. 100; La vannerie, id. 500; La porcelaine, les cristaux, la poterie, figurent pour 400; Les habits confectionnés, id. 500; Total, 32,700 fr.

Il faut l'avouer, pour un essai, on début, c'est encourageant. Nous vous serons très-reconnaissants, Monsieur le Rédacteur, de la publicité que vous voudrez bien donner à cette lettre.

Recevez nos salutations empressées, De la part de vos lecteurs.

— Dans le temps d'épidémie où nous nous trouvons, on ne saurait trop recommander aux habitants de la campagne surtout, de s'abstenir de faire du pain avec le blé nouveau. On sait que l'usage de ce pain occasionne presque infailliblement la diarrhée; cette incommodité, qui d'ordinaire est sans conséquence, peut devenir mortelle tant que le choléra n'aura pas entièrement cessé.

— La terrible épidémie du choléra, qui sévissait avec tant de violence, dans la commune de Borey, vient enfin d'y mettre un terme. Le nommé M. D'Heurle, docteur-médecin, demeurant à Paris, rue du Cloître des Bernardins, n° 3.

Arrivé à Borey, le 7 septembre, il a combattu le fléau avec un tel dévouement de tous les instants, et avec une si grande habileté, que le mal a dû céder à la persistance du médecin.

Aussi, M. D'Heurle, qui a quitté la commune, le 26 septembre, emporte-t-il avec lui les bénédictions de tous les habitants, qui nous ont prié, par l'organe de leur maire, de publier dans notre journal, les témoignages de leur profonde reconnaissance.

— Une solennité musicale d'un puissant intérêt, doit avoir lieu dimanche prochain, 30 septembre, à 10 heures, dans l'église de Chantilly.

M^{lle} Cinti-Damoreau, secondée par plusieurs artistes et amateurs ses élèves, doivent chanter une messe de la composition de M. Hyp. Damoreau fils, dont le nom est déjà honorablement connu dans le monde artistique.

Nous avons été assez heureux pour être admis à une première audition de cette œuvre importante, et nous pouvons assurer que le compositeur n'est pas resté au-dessous du talent de son illustre interprète.

La quête sera faite par M^{lle} Cinti-Damoreau, au profit de la caisse du bureau de bienfaisance.

— La séance de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Senlis aura lieu le mardi 2 octobre 1849, à 2 heures et demie de relevée.

— Dimanche, 23 septembre, Neuilly-en-Thelle a donné une fête patriotique, à l'occasion de la bénédiction du drapeau de la garde nationale de cette commune.

Après la cérémonie religieuse et militaire, des jeux ont été ouverts au public et des prix remportés.

La journée a été terminée par des illuminations, et un bal gratis sur la place. Tout s'est passé dans le plus grand ordre. La musique a exécuté avec talent plusieurs morceaux, et a reçu ensuite une bannière, donnée par le corps d'officiers de la garde nationale de la commune.

— Dans la nuit du 20 au 21 courant, un vol de quatre lapins a été commis, avec effraction, au préjudice du sieur Leclerc, Félix, ouvrier en soie, demeurant à Neuilly-en-Thelle. L'auteur de ce vol, est inconnu.

Pendant la même nuit, on a volé, dans la cour du sieur Süss, (Henri) marchand colporteur, demeurant à Neuilly-en-Thelle, un potiron pesant environ 25 kilogrammes, estimé 2 francs; on n'a pas non plus découvert le voleur.

— Samedi dernier, vers sept heures du soir, la nommée Mélanie-Victoire Serrin, couturière, âgée de 16 ans, alla chez le sieur Süss (Henri) marchand colporteur, à Neuilly-en-Thelle, pour y acheter du fil. Sa mère, après un quart d'heure d'attente, se rendit chez ce marchand, afin de savoir pourquoi elle restait aussi longtemps absente. Elle fut bien surprise, en entrant dans la maison du sieur Süss, d'y trouver Mélanie seule avec lui dans l'attitude la plus indécente. La jeune fille s'enfuit aussitôt; mais la mère adressa au sieur Süss des reproches mérités, et lui appliqua même deux soufflets. Rentrée dans son domicile, elle n'y trouva pas Mélanie qu'elle chercha en vain pendant toute la soirée. Ce ne fut que le lendemain, vers sept heures du matin, qu'elle eut l'idée de faire faire des re-

cherches dans le puits qui se trouve dans la cour du sieur Süss, et malheureuse poussée par la honte et le désespoir, s'y était en eff précipitée. On a retiré du puits son cadavre qui ne portait aucune trace de violence.

— On vient de faire une découverte assez curieuse à Fossay L'Abesse, commune de Morienval, canton de Crépy. Un berger trouvé cachés dans un fossé, 18 pièces de 6 francs, et 18 de 3 franc à l'effigie de Louis XIV, années 1687 et 1689.

Ces pièces, loin d'être altérées, sont au contraire dans un parfait état de conservation. On a aussitôt fait des fouilles à l'endroit où cette trouvaille a eu lieu, mais sans rien découvrir de plus.

— Un incendie, le cinquième depuis vingt mois, le vingt-cin cinquième ou vingt-sixième depuis 20 et quelques années, vint d'éclater à Anserville, le 19 septembre, à onze heures du matin, et a consumé une grange et des récoltes en blé et en avoine, le ton d'une valeur de 3000 francs, appartenant aux sieurs Serrain et Michel. L'opinion générale du pays accuse la malveillance. Puisse l'coupable, si coupable il y a, ne pas échapper à la juste punition d son crime!

Nous signalons pour la troisième fois le défaut de pompe dans cette commune, dont aucune autre n'a été si cruellement ravagée par le feu. Nous savons, et nous croyons devoir dire que deux personnes notables de la commune ont offert de concourir, pour une grande partie, à la dépense qu'occasionnerait l'acquisition d'un objet si utile. Nous souhaitons vivement que la commune d'Anserville qui jusqu'ici ne l'a pas voulu, se détermine enfin à se procurer une pompe; elle en a vraiment un besoin tout particulier.

— Le nommé Vitet (Jean-Pierre), âgé de 51 ans, cultivateur, demeurant à Boutavancourt, est tombé dans un puits en voulant puiser de l'eau. Lorsqu'on est parvenu à le retirer il avait cessé de vivre.

— Vendredi dernier, vers dix heures du matin, le sieur Jules Sénéchal, jardinier à Pierrefonds, quittait Compiègne pour retourner chez lui. Debout dans sa charrette, et se penchant imprudem ment pour fouetter son cheval, il avait à peine dépassé le grand carrefour qui termine nos avenues, qu'il se laissa tomber en bas de sa voiture, dont une roue lui passa sur le corps. Relevé à l'instant par les gendarmes des chasses et un garde de la forêt, le sieur Sénéchal fut transporté à l'Hôtel-Dieu de Compiègne, mais il expira dans le trajet.

Le chirurgien en chef de l'hospice a procédé à l'autopsie du cadavre, et il a reconnu des désordres qui expliquaient cette mort rapide que la science n'aurait pas même pu retarder. Le sieur Sénéchal avait huit côtes brisées et le foie séparé en plusieurs fragments; cette dernière lésion avait entraîné une hémorragie foudroyante.

— On écrit à la date du 24 septembre :

A Monsieur le Rédacteur du JOURNAL DE L'OISE.

Monsieur,

Dans la nuit du 22 au 23 de ce mois, un incendie a éclaté à Guignecourt. Une maison, une partie de maison, une grange contenant 120 gerbes de blé, un fournil, et quelques autres bâtiments de décharge ont été la proie des flammes. La perte peut être évaluée à 2,000 francs. Sans les secours bien dirigés par M. le maire de la commune de Verderelle, qui est arrivé à la tête des pompiers de sa commune, par les pompiers de la commune de Maisoncelles-Saint-Pierre, la perte aurait été bien plus considérable.

Au nom des habitants de la commune de Guignecourt, dont je suis l'interprète, je leur témoigne ma reconnaissance.

Selon toutes les probabilités, ce sinistre a été occasionné par l'imprudence d'une femme infirme, âgée de 72 ans, et qui en a été la première victime, puisqu'elle a été, après de minutieuses et pénibles recherches, retrouvée sous les décombres, les deux joues brûlées jusqu'à la partie supérieure, un bras également brûlé en totalité, et l'autre bras à moitié brûlé.

Agrérez, etc.

Le maire de la commune de Guignecourt, DONICRY.

— Le 20 septembre, la nommée Thérèse-Augustine Bandet, veuve Penoult, âgée de 70 ans, demeurant à Marolles, s'est suicidée en se jetant dans le canal de l'Ourcq.

— On écrit de Senantes, à M. le rédacteur du Journal de l'Oise: Monsieur,

Dans la nuit du 21 au 22 septembre, un violent incendie éclata en notre commune, au hameau de Lauit-Senantes, sur les onze heures du soir; en quelques instants, les habitations des sieurs Pierre Rainviller, Jean-Louis Andrieux, Etienne Cartier, Jean-Baptiste et Jean-Louis Fontaine furent la proie des flammes. Grâce aux sages pompiers de Amuchy, Blacourt, Hauvoile et à toutes les personnes qui sont accourues à ce sinistre, nous aurions encore eu à déplorer une plus grande perte.

Nous les remercions tous, ainsi que MM. les curés de Ville-en-Bray, Blacourt, Glatigny et Villers-sur-Auchy; nous n'oublierions pas non plus M. le capitaine Fournier, de Senantes, ou congé, qui, de concert avec ces messieurs, ont si bien formé les chaînes et les maintenir; je le réjète, nous les remercions tous mille fois.

La perte, non assurée, s'élève à la somme de 16,000 fr. La cause est inconnue.

Agrérez, etc.

Le maire de Senantes, PRUDHOMME.

— La société d'agriculture de Clermont a décidé qu'un concours agricole aurait lieu, à Clermont, le samedi 29 septembre.

Les cultivateurs du canton de Clermont, qui ont une exploitation de 50 hectares au moins, pourront seuls concourir.

Collard, et il est impossible qu'il ait cru qu'elles appartenant légitimement à ce dernier. Vessier venait presque toutes les semaines à Coivrel, et il avait nécessairement connaissance de l'état de détresse où se trouvait réduit cet individu dont la ruine était de notoriété publique, en tous cas; il ne pouvait manquer d'être surpris de voir aux mains d'un manouvrier 27 montres à la fois. Il a donc agi sciemment.

Il convient des faits, mais il s'efforce de se soustraire à leurs conséquences, en invoquant sa bonne foi. Cette excuse, si familière aux célébrités, est repoussée par tous les documents de l'instruction.

Le jury a rendu un verdict négatif à l'égard d'Aimable Collard et le Vessier qui ont été acquittés. Son verdict a été affirmatif à l'égard de Pierre Collard, mais avec exclusion de la circonstance de luit.

Pierre Collard a été condamné à six ans de travaux forcés. La dénonciation de cet accusé a été présentée par M. Devimeux; celle

d'Aimable Collard par M. Marcel Leroux, avoué; et celle de Vessier par M. Dubautay, avocat.

THEATRE.

La nouvelle troupe de M. Tisserand donnera, lundi prochain, sur notre théâtre, la première représentation de *L'Honneur dans le Crime*, drame en cinq actes, du théâtre de l'Ambigu-Comique, par M. Maillan; suivi de *Madame et Monsieur Pinchon*, vaudeville en un acte, du théâtre des Variétés; on commencera à *la Vision du Tasse*, monologue en un acte et en vers.

Nous avons appris avec plaisir que les fromages de Macquelines, exposés par M. Dhucques, avaient parti-

culièrement fixé l'attention des amateurs, et avaient été très-appréciés au banquet des exposants où M. Chevet en avait fait servir.

Un petit journal qui depuis 6 ans s'est signalé par ses attaques vives et mordantes et le piquant de ses révélations, la *Silhouette*, illustrations pour rire, s'est élevé au premier rang de la presse parisienne. Toujours spirituelle, audacieuse, médisante quelquefois, colonnatrice jamais, cette feuille nous paraît appelée à jouer sous la République le rôle de Figaro sous la Restauration. — 36 colonnes de texte, tous les dimanches, 800 caricatures par an, voilà ce que la *Silhouette* donne pour 10 fr. par an (rue Feydeau, 24, Paris); c'est le moins cher des journaux à caricatures.

Le Propriétaire-Gérant, REGNIER.

ANNONCES JUDICIAIRES. — BULLETIN JUDICIAIRE. — ANNONCES DIVERSES. — ANNONCES DIVERSES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ART. 1^{er}.

Etude de M^e JULES THEMY, avoué à Senlis (Oise), successeur de M^e BERTHON et DURANTIN.

VENTE ET ADJUDICATION

Sur licitation, En la maison à vendre, composant le premier lot ci-après, et par le ministère de M^e GRAUX, notaire à Azy, canton de Betz (Oise), commis à cet effet.

1^{re} UNE MAISON

Circonstances et Dépendances, Situées à Billefont, commune d'Authueil-en-Valois, canton de Betz, arrondissement de Senlis, département de l'Oise, en la Grande Rue.

2^o UN JARDIN VERGER

Fermé de haies, Situé audit Billefont, près la Rue Pavée.

3^o ET TROIS PIÈCES DE TERRE

Situées sur les terroirs de Billefont et Authueil, En cinq Lots qui pourront être réunis partiellement ou en totalité.

ADJUDICATION, le Dimanche vingt-huit Octobre 1849, heure de midi précis.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra qu'en vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance séant à Senlis (Oise), le trente août 1849, enregistré.

Il sera, aux requêtes, poursuite et diligence de 1^o Louis Idelot, manouvrier, demeurant à Billefont, commune d'Authueil, canton de Betz.

Agissant au nom et comme tuteur légal de Louise-Virginie Idelot, sa fille mineure, issue de son mariage avec François-Virginie Verrier, son épouse, décédée ladite mineure Idelot, au nom et comme seule et unique héritière, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de ladite dame sa mère, laquelle à son décès était elle-même héritière pour un sixième de Joseph Verrier, cultivateur et vouturier, Bouvier à Billefont, et de dame Charlotte-Désirée-Sophie Candel, son épouse, ses père et mère, tous deux décédés;

2^o De M. Pierre-Eloi Boulanger, charpentier, demeurant à Authueil.

Agissant au nom et comme tuteur ad-hoc de 1^o Victoire-Adélaïde Verrier, et 2^o Bellonie Verrier, ses belle-sœur et beau-frère, mineurs issus du mariage d'entre le sieur et dame Verrier susnommés, lesdits mineurs Verrier au nom et comme héritiers chacun pour un sixième mais sous bénéfice d'inventaire seulement, des sieur et dame Verrier, leur père et mère, tous deux décédés;

3^o De madame Louise-Virginie Verrier, sans profession, épouse de M. Claude-François Pinçon, parleur, avec lequel elle demeure à Thury, et de ce dernier pour l'autorisation nécessaire à la dame son épouse, et la validité de la procédure;

4^o De M. Désiré-Joseph Verrier, bouvier, demeurant à Billefont, commune d'Authueil;

5^o De madame Sophie-Rose Verrier, sans profession, épouse du sieur Ferdinand-Hippolyte Collin, garde, avec lequel elle demeure à Billefont, et de ce dernier pour l'autorisation nécessaire à la dame son épouse, et la validité de la procédure.

Madame Pinçon, M. Verrier et madame Collin, au nom et comme héritiers chacun pour un sixième, mais sous bénéfice d'inventaire seulement des sieur et dame Verrier, leur père et mère, Ayant pour avoué constitué M^e Jules Themy, exerçant près le tribunal civil séant à Senlis (Oise), y demeurant, rue du Châtel.

Procédé, en présence de 1^o M. Désiré-Joseph Verrier, manouvrier, demeurant à Billefont, Ledit sieur Verrier, au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Idelot, susnommée, 2^o M. Zacharie Candel, charpentier, demeurant à Billefont,

Ledit sieur Candel au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Verrier, susnommés;

Où eux dûment appelés, A la vente et adjudication, au plus offrant, dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

Premier Lot. Une maison sise à Billefont, commune d'Authueil-en-Valois, canton de Betz, arrondissement de Senlis, département de l'Oise, en la Grande Rue, composée d'un corps-de-logis, au fond d'une cour, et formée de quatre pièces au rez-de-chaussée, greniers au-dessus, en retour une écurie et une grange, un autre bâtiment vis-à-vis la grange et l'écurie, servant aussi d'écurie; au rez-de-chaussée avec logement de deux pièces au-dessus, grenier sous le comble, le tout est couvert, savoir : le corps-de-logis principal en tuiles, et les autres bâtiments en paille, derrière lesdits bâtiments un jardin potager et verger, fermé de haies, contenant environ vingt ares quarante-cinq centiares, le tout tient d'un côté par devant au midi à la Grande Rue, d'autre côté par derrière à Dominique Angot, d'un côté occidental au même, d'autre côté à Pierre Colin.

Deuxième Lot. Au même lieu de Billefont, près la Rue Pavée, un jardin verger, fermé de haies, contenant neuf ares trente-deux centiares, formant un triangle, tenant d'une part à ladite rue, d'autre part à Idelot, au troisième à Pété.

Troisième Lot. Au terroir de Billefont, lieu dit les Mondains, une pièce de terre, contenant quatre-vingt-dix ares soixante-dix centiares, tenant d'un côté et d'un bout à M. Gihert, d'autre côté à M. Hutin, d'un bout à M^e Dimps et Collinet.

Quatrième Lot. Au terroir d'Authueil, une pièce de terre, contenant six ares trente-huit centiares, lieu dit le Buisson Brulé, tenant d'un côté à M. Collinet, d'autre côté à Pénot, d'un bout à M. Gihert, d'autre bout à M. Collinet.

Cinquième Lot. Au terroir d'Authueil, lieu dit le Buisson Brulé ou le Heurt Barillet, une pièce de terre, contenant trente-un ares quatre-vingt-onze centiares, tenant d'un côté au sieur Grandelin, d'autre côté et d'un bout au sieur Collinet, et d'autre bout à M. Hutin.

MISES A PRIX.

Les immeubles ci-dessus désignés seront criés sur les mises à prix ci-après, fixées par le jugement dudit jour trente août 1849, enregistré, savoir :

Celle du premier lot, à . . .	2,000 fr.
Celle du deuxième lot, à . . .	500
Celle du troisième lot, à . . .	1,600
Celle du quatrième lot, à . . .	700
Celle du cinquième lot, à . . .	120

Total des mises à prix, . . . 4,920 fr.

ADJUDICATION.

L'adjudication aura lieu le *Dimanche vingt-huit Octobre 1849, heure de midi précis*, en la maison désignée au premier lot ci-dessus, et par le ministère de M^e Graux, notaire à Azy, canton de Betz (Oise), commis à cet effet.

S'adresser, pour voir les biens, sur les lieux, Et pour les renseignements :

1^o A M^e Jules THEMY, avoué à Senlis, poursuivant la vente;

2^o Et à M^e GRAUX, notaire à Azy, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges. Fait et rédigé par moi avoué poursuivant soussigné.

Senlis, le vingt-neuf septembre 1849. Signé Jules THEMY.

Enregistré à Senlis, le vingt-neuf septembre 1849, reçu un franc dix centimes, dixième compris. Signé BONNEVAL. Pour insertion. Signé Jules THEMY.

ART. 2.

Etude de M^e JULES THEMY, avoué à Senlis (Oise), successeur de M^e BERTHON et DURANTIN.

VENTE ET ADJUDICATION

Sur licitation, En l'étude et par le ministère de M^e CAILLET, notaire à Betz (Oise), commis à cet effet.

CINQ PIÈCES DE TERRE

Situées sur le terroir de Boulard, canton de Betz, arrondissement de Senlis, département de l'Oise, En cinq Lots qui pourront être réunis partiellement ou en totalité.

ADJUDICATION le *Dimanche vingt-un Octobre 1849, une heure de relevée.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance séant à Senlis (Oise), le vingt-un août 1849, enregistré.

Il sera, aux requêtes, poursuite et diligence de madame Louise-Aglé Fallet, veuve du sieur Pierre-Honoré Guillaumet, en son vivant, cordonnier à Thury, elle y demeurant.

Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de 1^o Emile-Jules Guillaumet, 2^o et demoiselle Louise-Philomène Guillaumet, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit sieur Pierre-Honoré Guillaumet, Lesdits mineurs au nom et comme seuls et uniques héritiers mais sous bénéfice d'inventaire seulement du sieur Pierre-Honoré Guillaumet, leur père, et par représentation de ce dernier du sieur Jean-Pierre Guillaumet leur aïeul décédé à Thury.

Ayant pour avoué constitué M^e Jules Themy, exerçant près le tribunal civil séant à Senlis (Oise), y demeurant, rue du Châtel, n^o 21. Procédé en présence de M. Pierre-Antoine Quintin, manouvrier, demeurant à Thury.

Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Guillaumet, susnommés.

Où lui dûment appelé, A la vente et adjudication au plus offrant, dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, en cinq lots qui pourront être réunis partiellement ou en totalité des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Premier Lot.

Onze ares vingt-trois centiares de terre, terroir de Boulard, lieu dit la Justice, tenant d'un côté M. Guillaumet de Boulard, d'autre côté M. Bourniche, d'un bout M. d'Albrou, d'autre bout plusieurs.

Deuxième Lot.

Douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, même terroir, lieu dit Couard, tenant d'un côté M. Breteau, d'autre côté M. Oury, d'un bout le chemin du Tour des Haies, d'autre bout plusieurs.

Troisième Lot.

Deux ares quarante centiares de terre, même terroir, lieu dit près la Garenne, tenant d'un bout le ravin, et des autres parts M. Guibert.

Quatrième Lot.

Vingt-deux ares quatre-vingt-dix centiares de terre, même terroir, lieu dit au Haut desieux Roi, tenant d'un côté d'orient madame veuve Leroux; d'autre côté M. Debarle, au bout du nord M. Guibert, d'autre bout M. Guibert, comme fermier.

Cinquième Lot.

Et vingt-un ares quatre-vingt-seize centiares de terre, même terroir, lieu dit au Chemin des Rouliers, tenant du côté d'orient plusieurs, d'autre côté M. Guibert, d'un bout M. Duru, d'autre bout M. Vincent.

MISES A PRIX.

Les immeubles ci-dessus désignés seront criés sur les mises à prix ci-après, fixées par le jugement dudit jour vingt-un août 1849, savoir :

Celle du premier lot, à la somme de	150 fr.
Celle du second lot, à celle de	200
Celle du troisième lot, à celle de	30
Celle du quatrième lot, à celle de	300
Et celle du cinquième lot, à celle de	300

Total des mises à prix, . . . 980 fr.

ADJUDICATION.

L'adjudication aura lieu le *Dimanche vingt-un Octobre 1849, une heure de relevée*, en l'étude et par le ministère de M^e Caillet, notaire à Betz, (Oise), commis à cet effet.

S'adresser pour voir les biens, sur les lieux, Et pour les renseignements :

1^o A M^e Jules THEMY, avoué à Senlis, poursuivant la vente;

2^o Et à M^e CAILLET, notaire à Betz, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges. Fait et rédigé par moi avoué poursuivant soussigné.

Senlis, le vingt-sept septembre 1849. Signé Jules THEMY. Enregistré à Senlis, le vingt-neuf septembre 1849. Reçu un franc dix centimes, dixième compris.

Signé BONNEVAL. Pour insertion. Signé Jules THEMY.

ART. 3.

Etude de M^e HENRI DUFAY, avoué à Senlis.

PURGE LÉGALE.

D'un exploit du ministère de Demoinet, huissier à Senlis, en date du vingt-neuf de ce mois enregistré, — Il appert; qu'à la requête de M. le Préfet du département de la Seine, demeurant à Paris, à l'Hôtel-de-Ville, agissant pour et au nom de la ville de Paris, ayant M^e Henri Dufay pour avoué; — Notification a été faite à M. le Procureur de la République près le tribunal civil de Senlis, en son parquet, de l'expédition d'un acte fait au greffe dudit tribunal, le vingt-un de ce mois, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie collationnée et enregistrée, d'un acte sous signatures privées fait double à Mareuil-sur-Oureq, le vingt-trois septembre mil huit cent quarante-huit, approuvé et enregistré à Paris le 6 août 1849, n^o 76, v^o 1 et 2, aux droits de quatorze fr. cinquante-deux centimes dixième compris; contenant vente par M. Pierre-Alexandre Claret, propriétaire, adjoint au maire de Mareuil, et dame Marie-Catherine-Joséphine Hayard son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Falaines, annexe de la commune de Mareuil-sur-Oureq; au profit de la ville de Paris, de quatre ares soixante-cinq centiares de terre, en nature de pré, occupés par le chemin de Halage de la rivière d'Oureq, situés au terroir dudit Mareuil, lieu dit la Rivière-Neuve, tenant d'un côté nord-ouest au chemin du Halage actuel, d'autre au surplus de la pièce, et des deux bouts à la rivière; cette quantité fait partie d'une pièce de la contenance de douze ares cinquante centiares environ, et ce, moyennant, outre les charges, un prix principal de deux cent vingt-huit francs vingt centimes; Ledit dépôt effectué pour parvenir à purger les hypothèques légales pouvant grever ledit immeuble, — avec déclaration à M. le Procureur de la République :

Premièrement, que les anciens propriétaires dudit immeuble, outre les vendeurs susnommés, sont : 1^o Charles-Nicolas Vignoux et Marie-Cécile Gaillet, sa femme; 2^o Amand Paris; 3^o Jean-Alexandre Lépine; 4^o Françoise-Scholastique Walle; 5^o Etienne-Aimé Walle; 6^o Antoine Ancelle et Victor Walle, sa femme; 7^o Jean-Amand Paris et Marie-Genèveve Aubé, sa femme; 8^o Augustine Paris; 9^o Amand-Louis Paris; 10^o Marie-Genèveve Paris; 11^o Gabrielle Paris, — Deuxièmement, et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales sur ledit immeuble, n'étant pas connus du requérant, celui-ci fera insérer la présente publication conformément à la loi.

Pour insertion, Signé HENRI DUFAY.

ART. 4.

AVIS.

Suivant acte passé devant M^e de MAY, notaire

